

AM-2023-185 permanent
Publié le 20 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu les articles L2213-7 et suivants et R2213-2 à R2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3213-2 relatif à l'hospitalisation d'office,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-188 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia NEDEL des questions relatives à l'Economie sociale et solidaire – Insertion,

Considérant que les adjoints sont chargés d'assurer par roulement une astreinte et qu'à ce titre ils peuvent être témoins d'actes délictueux,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1 :

Abroge et remplace l'arrêté municipal n° AM-2020-188 en date du 8 juillet 2020.

Article 2 :

Madame NEDEL Patricia, 12^{ème} Adjointe au Maire, est chargée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des questions relatives à « l'insertion professionnelle »
Délégation lui est donnée pour signer tous documents relevant de ces secteurs.

Article 3 :

Par ailleurs, Madame NEDEL Patricia est autorisée à signer, en cas d'urgence, tous documents ou autorisations relatifs à la police des funérailles et à la procédure d'hospitalisation d'office.

Article 4 :

Madame NEDEL Patricia est autorisée à déposer plainte, en cas de besoin, au nom de la Ville.

Article 5 :

Tous documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante :

Patricia NEDEL

Adjointe au Maire

Déléguée à l'insertion professionnelle

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- ampliation à l'intéressée,
- transmis au contrôle de légalité,
- transmis à la Trésorerie de Mérignac.

Fait à MERIGNAC, le 17 avril 2023



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Fin du document